

DECHARGE PERMANENTE DE RESPONSABILITE DES PILOTES ET ASSISTANTS PILOTES

Je soussigné(e) NOM :Prénom.....

Tél :Personne a prévenir en cas d'urgence (numéro de téléphone) :.....

- Reconnais avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du Règlement intérieur du circuit.
- déclare dégager la société gérante du circuit ainsi que ses sociétés ou associations organisatrices d'évènement de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel survenant au cours de l'évènement ⁽¹⁾ auquel je participe, dans l'enceinte du circuit, y compris les pistes vitesse et tout terrain, ce en tant que conducteur, passager ou spectateur.
- accepte de prendre à ma charge toutes les dégradations que j'occasionnerais lors de ma présence dans l'enceinte du circuit.

Dispositions spécifiques aux pilotes

Je reconnais, en tant que pilote :

- avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales, et n'avoir aucune contre-indication médicale à pratiquer la conduite de conduite sur circuit.
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile circulation à jour de cotisation couvrant les dommages matériels et corporels que je serais susceptible d'occasionner ou susceptibles d'être occasionnés par mon véhicule au cours de l'évènement.
- accepte plus précisément de prendre en charge les dégradations aux équipements du circuit selon les tarifs indiqués en ⁽²⁾.
- Avoir pleine connaissance des risques éventuels encourus lors de la pratique de l'auto ou de la moto sur circuit.
- avoir été informé par l'organisateur de l'évènement et /ou par le circuit de mon intérêt de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de la pratique des sports mécaniques.

Je m'engage à ne pas me soustraire au contrôle du niveau sonore de mon véhicule effectué par les responsables du circuit et d'en accepter les conséquences dans le cas du non-respect des contraintes d'environnement.

Je souhaite : **adhérer** **ne pas adhérer**

au contrat d'assurance Individuelle Accident souscrit par le Team LH Racing auprès d'assurancepiste.com pour 15 €.

⁽¹⁾ On entend par évènement toute session d'entraînement libre, stage de pilotage ou compétition et ses essais.

⁽²⁾ Tarifs dégradations des équipements du circuit :

- Pile de pneus (tarification à la pile) : 180,00 €HT
- Toile caoutchouc (5m linéaire, 125 € HT / m) : 625,00 €HT
- Absorbants – par sac de 20 kg : 25,00 €HT
- Extincteur (à l'unité) : 70,00 € HT

Je m'engage enfin à quitter immédiatement l'enceinte du circuit du circuit, dès lors que je manquerais aux obligations figurant dans le règlement.

A **le**

SIGNATURE :

REGLEMENT INTEREUR

Tout conducteur et passager doit avoir signé une feuille de décharge de responsabilité. Le pilote de la moto ne peut prendre aucun passager . **Les enfants de moins de 12 ans, même accompagnés, sont interdits dans les stands et sur les motos (pour Folembroy).** Les barbecues sont interdits dans l'enceinte du circuit. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. Un seul accompagnateur est autorisé dans les stands en plus du conducteur, si et seulement s'il s'agit d'un assistant pilote (mécanicien,

chronométré) valable uniquement à Folembay. Aucun spectateur n'est autorisé à circuler dans l'îlot central du circuit (pour Folembay). Les zones réservées aux spectateurs sont indiquées sur le plan du circuit.

1. Le port du casque est obligatoire
2. Le port de l'intégralité de l'équipement vestimentaire exigé par les RTS FFSA est obligatoire pour les conducteur et passager des véhicules de compétition (pour voiture). On entend par RTS les Règles Techniques et de Sécurité.
3. Le port du casque intégral et fermé conformément aux normes en vigueur est obligatoire pour le conducteur comme pour le passager de même que la combinaison de cuir intégrale ainsi que le port de gants, bottes et protection dorsale pour les pilotes moto, conformément aux RTS FFM.
4. Tous les véhicules qui empruntent la piste doivent être équipés du Pot d'Origine ou d'une ligne d'échappement dont le niveau sonore ne doit pas dépasser 95 dB en mesure statique. Aucun véhicule ne respectant pas cette limite, ne sera autorisé à prendre la piste.
5. Tous les véhicules qui empruntent la piste devront respecter strictement les RTS fédérales auxquelles ils sont soumis.
6. La piste est ouverte de 9h00 à 17h30, avec une pause méridionale minimale de 30 minutes. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur la piste en dehors de ces horaires.
7. La consommation d'alcool dans l'enceinte du circuit est interdite.
8. L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdit (Pénalité de 500 € h.t./véhicule et/ou matériel exposé)
9. La vidange des véhicules est interdite dans les stands.
10. Le DRIFT est interdit.

Le nombre de véhicules maximum à circuler en piste simultanément : 27 (a Folembay) , 33 (a Clastres) , 30 a (Croix-en-Ternois) , 30 (a Carole) , 40 (au Mans) .

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement de la location) et des poursuites pénales seront engagées par la Direction du circuit. Toute location commencée est due. Toute dégradation des infrastructures du circuit, volontaire ou non, sera à la charge de l'auteur.

Les responsables du circuit sont seuls juges pour arrêter un conducteur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées. Il est formellement interdit de s'arrêter ou de descendre de véhicule sur la piste ou ses abords sans y avoir été invité par un responsable du circuit. Les arrêts ne sont tolérés qu'aux lieux prévus à cet effet. Par ailleurs, les usagers de la piste ont à respecter les signaux suivants : Feu ou Drapeau jaune, interdiction de doubler, ralentir car danger sur la piste. Feu ou Drapeau rouge, interdiction de doubler et retour immédiat aux stands. Drapeau noir : **Exclusion définitive de la piste du véhicule désigné.**

Le droit à l'image est la stricte propriété du circuit. En revanche le circuit se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules (avec l'autorisation de ces personnes).

Le fait de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.

Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la Direction du circuit auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. »

Toute personne ayant signé ce règlement accepte aussi de respecter le code de la route en traversant la commune du circuit (Vitesse, stationnement, bruit, etc.).

Date :

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :